

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE Tôlerie Réseaux Services

### **Article 1** - Acceptation des conditions générales de vente

Les dispositions des présentes conditions générales de vente constituent la loi des parties et impliquent donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions.

En passant commande, le client reconnaît avoir pris connaissance et accepter expressément et sans réserve les clauses et conditions des présentes conditions générales de vente.

Celles-ci annulent toute clause contraire pouvant figurer sur les contrats, conditions générales ou spéciales d'achat ou tout document ou correspondance du client.

### **Article 2** - Réception et acceptation des commandes

Les commandes adressées à Tôlerie Réseaux Services, directement ou indirectement deviennent définitives et lui sont opposables sauf rejet par Tôlerie Réseaux Services dans les 3 jours de leur réception. Les commandes ou confirmations de commande sont transmises par fax, télécopieur, courrier ou e-mail, à l'administration des ventes, service commandes de Tôlerie Réseaux Services.

### **Article 3** - Prix

Les prix indiqués sur la facture sont fermes et sont ceux en vigueur à la date de réception de la commande par référence au tarif en vigueur à cette date.

Les droits applicables à nos produits sont ceux en vigueur à la date de réception de la commande au taux en vigueur à cette date.

La facture exprimera le prix net hors taxe, hors droit et le prix hors taxe, droits compris.

Les prix et tarifs indiqués par Tôlerie Réseaux Services s'entendent hors taxe et hors droit, nets de tout escompte pour des produits mis à la disposition du client dans les locaux de Tôlerie Réseaux Services. Les factures étant payables comptant, aucun escompte n'est pratiqué par Tôlerie Réseaux Services.

Tôlerie Réseaux Services se réserve le droit de modifier à tout moment le prix de ses produits étant précisé qu'en cas de variation des prix, les prix seront ceux applicables au jour de la réception de la commande.

De même, les droits applicables à nos produits peuvent être modifiés à tout moment afin d'être en conformité avec la législation en vigueur.

### **Article 4** - Annulation et modification de commande

Toute commande acceptée par Tôlerie Réseaux Services ne peut plus faire l'objet postérieurement d'aucune annulation, sauf acceptation expresse et écrite de Tôlerie Réseaux Services.

Le versement d'acompte à la commande ou postérieurement ne comporte nullement pour le client la faculté de se dédire moyennant l'abandon de ce versement, lequel en cas d'annulation de ladite commande restera acquis à la Société Tôlerie Réseaux Services sous réserve de tous ses droits ou actions.

Toute modification de commande ne pourra être effective ou prise en compte que si elle parvient au service commandes de Tôlerie Réseaux Services dans un délai de 48 heures après la commande initiale.

### **Article 5** - Conditions d'expédition et de livraison

Quelque soit le mode d'expédition et de transport et les modalités financières de ceux-ci, toute livraison est toujours réputée effectuée dans les locaux de Tôlerie Réseaux Services et voyage donc toujours aux risques et périls du client, celui-ci en ayant la garde.

La responsabilité de Tôlerie Réseaux Services est automatiquement dérogée dès la sortie des produits de ses locaux et ce quelque soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix de transport, même si celui-ci est supporté par Tôlerie Réseaux Services. La livraison est considérée comme effectuée soit par remise directe au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance des produits dans les locaux de Tôlerie Réseaux Services à un expéditeur ou à un transporteur, le transfert de propriété se réalisant lors de la livraison telle que celle-ci est ci-dessus définie.

Toute indication contraire figurant sur tout document ne peut déroger à ses principes.

Toutes les expéditions sont réputées faites conformément aux ordres du client et pour son compte, Tôlerie Réseaux Services se réserve le droit de réduire ou de fractionner toute commande présentant un caractère anormal au plan quantitatif après en avoir avisé le client.

### **Article 6** - Réception des produits

Le nombre et l'état des produits doivent être impérativement vérifiés à la réception par le client.

Toute réclamation concernant les produits vendus par Tôlerie Réseaux Services devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Tôlerie Réseaux Services dans les 8 jours suivant la date de réception des produits par le client ou par tout tiers désigné par lui.

Passé ce délai de 8 jours, les produits seront réputés conformes à ce qui avait été commandé et aucune réclamation ne sera plus admise par Tôlerie Réseaux Services.

En cas d'avaries, de retard, de manquants ou de différence de poids, le destinataire devra consigner ses protestations et réserves auprès du transporteur et devra exercer ses recours contre le transporteur dans les délais et formes légaux, conformément aux dispositions des Articles L 133.3 et L 133.4 du Nouveau Code de Commerce.

A défaut, Tôlerie Réseaux Services sera exonéré de toute responsabilité et de toute obligation de garantie.

### **Article 7** - Délais de livraison

Les délais de livraison indiqués s'entendent toujours pour les produits mis à disposition du client dans les locaux de Tôlerie Réseaux Services.

Les délais mentionnés sont donnés à titre purement indicatif et ne présentent nullement un caractère de délais de rigueur.

Pour les ventes réalisées en FRANCE, la Société Tôlerie Réseaux Services s'engage à procéder à la livraison des produits dans un délai fixé sur l'accusé de réception de la commande compter de la date de réception des commandes par le service commandes de Tôlerie Réseaux Services.

Un retard de livraison ne pourra en aucun cas donner lieu à versement d'une quelconque pénalité ou indemnité par Tôlerie Réseaux Services ni à un refus des produits commandés.

Le client doit retirer les produits commandés à la date de livraison effective par Tôlerie Réseaux Services en ses locaux. Dans le cas où le client ne prendrait pas livraison des produits dans un délai de 15 Jours à compter de cette date, Tôlerie Réseaux Services sera en droit de facturer au client les frais de stockage et de conservation des produits.

### **Article 8** - Responsabilité

Tôlerie Réseaux Services met tout en oeuvre pour commercialiser des produits irréprochables, tant au point de vue de la présentation que de leur qualité.

Afin de conserver toute leur qualité, Tôlerie Réseaux Services recommande aux clients de transporter les produits dans des véhicules bâchés et/ou fermés de manière à être protégés contre les intempéries, le soleil et les chocs.

En ce qui concerne l'hydraulique et l'utilisation de billes d'argile Tôlerie Réseaux Services déconseille leur emploi et préconise l'usage formel de gravillons ou cailloux drainants ou tout autre drainage préalablement rincé et compatible avec l'aluminium et/ou l'inox.

Il est à noter que l'aluminium est un matériau qui ne nécessite aucun entretien. Il n'en est pas de même lorsque des matériaux de nature différente sont en contact.

La responsabilité de Tôlerie Réseaux Services ne pourra en aucun cas être engagée dans l'éventualité où les produits vendus auraient voyagés ou seraient entreposés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature, et notamment en cas de non respect par le client des conditions d'utilisation, de transport et de stockage ci-dessus relatés.

Si le client estimait que les produits livrés étaient défectueux, il devra alors en informer sans délai à compter de la découverte du défaut, Tôlerie Réseaux Services par courrier recommandé avec accusé de réception, précisant la défectuosité invoquée et la quantité de produits affectés.

Tôlerie Réseaux Services prendra alors toute mesure pour vérifier la défectuosité des produits allégués, le client s'engageant à permettre à Tôlerie Réseaux Services de contrôler la qualité.

Si l'avérait que les produits étaient effectivement défectueux, Tôlerie Réseaux Services s'engagerait alors à remplacer ceux-ci gratuitement.

La garantie de Tôlerie Réseaux Services est strictement limitée à cette obligation de remplacement des produits défectueux, et il est expressément précisé que Tôlerie Réseaux Services ne pourra en aucun cas être tenu à aucune indemnisation envers le client, pour tout préjudice de quelque nature qu'il soit, et à aucun paiement de quelque frais que ce soit.

Aucune reprise de produits livrés ne pourra être effectuée sans accord préalable et écrit de Tôlerie Réseaux Services.

Tout produit retourné sans l'accord de Tôlerie Réseaux Services sera tenu à la disposition du client et ne donnera en aucun cas lieu à l'établissement d'un avoir.

### **Article 9** - Conditions de paiement

9.1-Sauf stipulation contraire, les factures de Tôlerie Réseaux Services sont payables au siège social à FARSSCHVILLER (57). Les paiements faits à des tiers ou intermédiaires sont effectués aux risques et périls du client.

9.2-Le prix est payable comptant, sauf exception figurant sur la facture.

Il sera demandé un acompte de 40 % du montant total TTC dès réception de la commande et le solde à réception de la facture. Pour tout travail sur mesure, l'acompte demandé à la commande sera de 40 % du montant total TTC. De même pour toute commande pour l'étranger. Dans ce dernier cas, le solde de la facture devra être réglé avant l'expédition des produits.

Pour tout nouveau client, ou client dont la solvabilité est inconnue, un paiement complet à la commande peut être exigé. Pour tout client dont la solvabilité est douteuse, il en sera de même. En cas de paiement par effets de commerce, ceux-ci devront être acceptés par le client et devront être retournés à Tôlerie Réseaux Services dès la réception de la facture, à défaut de quoi Tôlerie Réseaux Services sera en droit d'exiger le règlement immédiat de la totalité du prix.

9.3- A défaut de paiement total ou partiel du prix à l'échéance résultant du délai prévu dans les présentes conditions générales de vente et figurant sur les factures, le client sera redevable de plein droit d'intérêts de retard prévus par l'article L 441-6 du code de commerce, étant ici rappelé que ces intérêts sont exigibles dès la date d'échéance.

Ces intérêts seront calculés sur la totalité du prix non payé à l'échéance et courront jusqu'à la date de parfait paiement du prix et de ses accessoires.

9.4 - En outre, le client devra rembourser à Tôlerie Réseaux Services tous les frais occasionnés pour le recouvrement des sommes non payées, y compris une indemnité forfaitaire égale à 10 % du montant des sommes dues à titre de dommages et intérêts conventionnels.

9.5 - En cas de non paiement du prix aux échéances fixées, toute somme restant due par le client à Tôlerie Réseaux Services deviendra immédiatement exigible après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée infructueuse.

Par ailleurs, tout incident de paiement autorisera

Tôlerie Réseaux Services à suspendre de plein droit l'exécution de toutes les commandes en cours et d'exiger le règlement immédiat de toutes factures même non échues.

9.6 - En cas de reprise de courant d'affaires entre le client et Tôlerie Réseaux Services, après tout incident de paiement, le règlement à la commande deviendra une règle.

Tout litige ou toute réclamation que le client pourrait être amené à formuler concernant les produits vendus par Tôlerie Réseaux Services, ne le dispense pas de procéder au règlement des factures à leur échéance.

Quelles que soient les réserves émises à la réception tels que bris ou manquants, celles-ci ne dispensent pas le client de procéder au règlement de la fraction de la livraison effectuée en bon état conformément à la commande, celle-ci étant payée au prix convenu et selon les modalités de paiement prévues.

Toute compensation ou déduction réalisée unilatéralement par les clients seront considérés comme un défaut de paiement. **Article 10** - Réserve de propriété

Lorsque les produits ne sont pas intégralement payés lors de la livraison, la société Tôlerie Réseaux Services se réserve la propriété jusqu'à complet paiement du prix en principal, frais et accessoires correspondant.

Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause la remise d'une lettre de change ou d'autres titres créant une obligation de payer, le paiement n'étant réalisé que par l'encaissement effectif du prix par Tôlerie Réseaux Services.

Jusqu'à parfait paiement du prix en principal, frais et accessoires, le client qui a la garde des produits s'engage à conserver ceux-ci en parfait état et à faire connaître à Tôlerie Réseaux Services le lieu où ils sont remis et à les tenir à sa disposition.

Le client s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des produits étant précisé que les produits en stock chez le client sont réputés irréfragablement être les produits impayés.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur les produits, le client devra impérativement en informer Tôlerie Réseaux Services dans les plus brefs délais afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

Le client pourra procéder à la revente des produits acquis en vertu des présentes.

Toutefois, si l'engagement soit à régler immédiatement à Tôlerie Réseaux Services le prix ou la partie du prix restant dû soit à avertir Tôlerie Réseaux Services du nom et de l'adresse du tiers acquéreur afin de lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix à l'égard dudit tiers.

Le client s'interdit de donner en gage ou de céder à titre de garantie, la propriété des produits non intégralement payés.

Le client devra pendant le jeu de la clause de réserve de propriété assurer les produits contre tous les risques auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable en avertissant cette dernière qu'en cas de sinistre Tôlerie Réseaux Services sera subrogée dans sa créance dans tous les droits que l'assuré pourrait avoir vis-à-vis de l'assureur.

A cet effet le client transporte d'ores et déjà par les présentes toutes les indemnités éventuelles au profit de Tôlerie Réseaux Services et lui donne tous pouvoirs pour signifier en cas de besoin cette subrogation et toucher le montant de l'indemnité.

La présente clause de réserve de propriété est applicable en cas de redressement ou de liquidation judiciaire et dans ces cas la revendication des produits pourra être exercée dans les délais fixés par la Loi relative aux entreprises en difficulté.

### **Article 11** - Clause résolutoire

En cas de défaut de paiement du prix par le client, 8 jours après une lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure le client de procéder au règlement des sommes dues à Tôlerie Réseaux Services, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à Tôlerie Réseaux Services qui pourra alors demander la restitution des produits vendus sans préjudice de tous autres dommages et intérêts et de toute autre action.

Les frais entraînés par la reprise des produits seront à la charge du client et les acomptes versés seront conservés par Tôlerie Réseaux Services pour couvrir ses frais et l'indemniser des préjudices subis, sous réserve de tous ses autres droits ou actions.

Tôlerie Réseaux Services aura en outre droit à une indemnité fixée forfaitairement et définitivement à 10% du montant des sommes restant dues sur les ventes qui auront été résiliées et ce à titre de dommages et intérêts.

### **Article 12** - Attribution de juridiction

De convention expresse, il est attribué compétence exclusive, pour tous les litiges qui s'élevaient entre les parties à l'occasion de leurs rapports commerciaux, au Tribunal de Commerce de SARREGUEMINES (Moselle), quel que soit le lieu de livraison, le mode de paiement accepté, y compris les traites, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.